



Prescription acquisitive partie communes

Par **Marchiani alexandre**, le **26/01/2018** à **22:03**

Bonjour , ma famille utilise exclusivement depuis 45 ans un petit cagibi dans les escaliers de l'immeuble . Je voudrais savoir si nous pouvons prétendre à la prescription acquisitive sachant qu'il s'agit de partie communes. Et si oui quelles démarches dois-je effectuer ? Je peux avoir le témoignage d'un locataire qui est la depuis 40 ans , cela suffirait il ?
Cordialement

Par **beatles**, le **28/01/2018** à **16:12**

Bonjour,

Cela s'entend pour obtenir un droit de jouissance exclusif sur une partie commune qui doit faire l'objet d'une clause du RdC ou d'une décision d'AG comme accessoire d'un lot (

https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_tude_annuelle_36/rapport_2007_2640/

), et non comme pour obtenir la pleine propriété (

https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_tude_annuelle_36/rapport_2003_37/tro

) qui doit faire l'objet d'un juste titre (acte de vente).

Cdt